

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 385 accordant provisoirement délégation au chef du Service des douanes, le pouvoir de solutionner les demandes d'autorisation d'importation et d'exportation.

n° 385

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 octobre 1939 sur l'organisation économique de la Côte française des Somalis en temps de guerre et notamment son article 6

Vu l'arrêté n° 368 du 26 mai 1941 relatif aux délégations permanentes données par le gouverneur au secrétaire général
Sur la proposition du secrétaire général.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—, Est provisoirement délégué au chef du Service des douanes, le pouvoir de solutionner les demandes d'autorisation d'importation et d'exportation. Art. 2. — Le secrétaire général et M. le chef du Service des douanes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

NOUAILHEIAS.